



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 59051

Texte de la question

M. Dominique Juillot attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les revendications des conjoints collaborateurs de médecins, bénévoles ou salariés, dont la situation justifierait un statut spécial. En effet, la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a instauré un statut pour les conjoints collaborateurs de professionnels libéraux mais n'a pas tenu compte des particularités de la pratique de la médecine (gardes nocturnes, interventions les dimanches et jours fériés) qui poussent souvent les conjoints de médecin à renoncer à une activité professionnelle autonome. Il souhaiterait connaître les mesures envisageables pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Juillot](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59051

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2132